



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres en**exercice:**

15

Présents :

11

Suffrages exprimés :

14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du vendredi 22 septembre 2023

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, l'assemblée régulièrement convoquée le 15/09/2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT)

Sont présents : Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT), Madame Marie-Anne GUICHARD (LE POËT), Madame Pauline CHABOT (LE POËT), Madame Agnès REY (LE POËT), Madame Geneviève GIVAUDAN (LE POËT), Monsieur Bruno BAILLON (LE POËT), Monsieur Alain MONTAY (LE POËT), Monsieur Thimothée BLANC (LE POËT), Madame Michelle JOLIVET (), Monsieur Jean-christophe SIMON (), Madame Laurence DUVOULDY (LE POËT)

Représentés : Monsieur Bernard NEAU (Mairie du Poët) représenté par Monsieur Georges PAPEGAY (LE POËT), Monsieur Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE (LE POËT) représenté par Monsieur Thimothée BLANC (LE POËT), Monsieur Jean-hubert FERRET () représenté par Madame Agnès REY (LE POËT)

Absents et excusés : Madame Audrey BELHIA ()

Secrétaire de séance : Madame Agnès REY (LE POËT)

DE_086_2023 - Tarif de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les tarifs décidés par la collectivité pour l'assainissement doivent être augmenté pour financer les travaux d'investissement importants dans les années à venir. Il convient de voter des nouveaux tarifs applicables à partir des rôles de l'eau 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs suivants :

		2024
Abonnements	Abonnement annuel eau potable	50€
	Abonnement annuel assainissement	42€

RF
GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
005-210501037-DE_086_2023-DE

Eau assainissement Consommation	et	EAU POTABLE	
		Pour un abonnement :	1.10 le m ³
		Eau 1 à 120m ³	1.15 le m ³
		Eau > 120m ³	
		Pour deux abonnements :	
		Eau 1 à 240m ³	1.10 le m ³
		Eau > à 240m ³	1.15 le m ³
		Pour 3 abonnements :	
		Eau de 1 à 360m ³	1.10 le m ³
		Eau > à 360m ³	1.15 le m ³
		Eau potable agriculteur	0.80€
		Forfait pour un agriculteur avec un seul compteur maison et activité :	
		1 à 2 p : 60m ³	
		3 à 4p : 120m ³	
		+ de 4 p : 150m ³	
		ASSAINISSEMENT	
		Eau usée1 à 120m ³	1.15
		Eau usée > 120m ³	1.20
		Eau usée 1 à 240m ³	1.15
		Eau usée > à 240m ³	1.20
		Eau usée de 1 à 360m ³	1.15
		Eau usée > à 360m ³	1.20
		Eau usage agricole m ³	0.80
Eau usage industriel m ³	1.20		
Forfait pour un agriculteur avec un seul compteur maison et activité :			
1 à 2 p : 60m ³			
3 à 4p : 120m ³			
+ de 4 p : 150m ³			
AUTRES TARIFS			
Compteur gelé (non protégé par usager)	90		
Remplacement d'un compteur détérioré par faute (déplombé, trafiqué, ouvert...) ou sur demande d'un usager	90		
Remplacement d'un dispositif de relève à distance à la demande d'un usager ou suite au démontage de l'usager	40		
Frais d'ouverture et de fermeture de compteur dans le cadre de la souscription ou de la résiliation d'un contrat	20		
Fermeture d'un contrat suite à constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiat en cas de risque avéré)	30		
Relevé impossible du compteur durant 2 périodes ou plus consécutives malgré une relance par le service de permettre le relevé	30		
Étalonnage du compteur :			

RF
GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
005-210501037-DE_086_2023-DE

	<ul style="list-style-type: none"> • Par jaugeage • Si contestation du jaugeage : sur banc d'essai (à la charge de l'abonné si le compteur n'est pas défectueux) 	20 Sur devis
	Consommation non autorisée par le service sans comptabilisation possible du volume consommé : volume forfaitaire	100m3
	Visite sur site en vue de l'établissement d'un branchement	40
	Travaux sur branchement à la demande de l'abonné	Sur devis
	Frais de contrôle des travaux (obligatoire si vous faites réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix) ou des installations privatives	40
	Pénalité pour fraude ou utilisation de l'eau sans contrat remis en mairie	120
Taxes	Agence de l'eau – redevance pollution	Fixé par l'agence de l'eau
	Agence de l'eau – modernisation des réseaux de collecte	Fixé par l'agence de l'eau
	Agence de l'eau – prélèvement à la source	0.046€
Participation Assainissement Collectif	Constructions individuelles nouvelles non raccordées au réseau public	1100€
	Constructions individuelles anciennes non raccordées au réseau public	250€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Georges PAPEGAY




RF
GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2023
005-210501037-DE_086_2023-DE